

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N°1/2010**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### 1) PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le territoire de la Ville de Bouaye appartient pour partie au bassin versant du lac de Grand Lieu. Sur ce bassin versant, les eaux des rivières, ainsi que celles du lac, sont contaminées par les pesticides et notamment par les herbicides d'origine agricole et non agricole.

Il apparaît donc indispensable d'engager des actions permettant de reconquérir et préserver la qualité de l'eau pour pouvoir répondre aux enjeux de santé publique, de production d'eau potable, de pérennité de l'activité économiques (pêche, ...) et de préservation des milieux aquatiques.

Le plan de désherbage est un outil opérationnel de mise en œuvre d'actions par la commune afin de répondre au problème de la pollution des eaux par les pesticides. Il s'inscrit dans une démarche de progrès avec des objectifs évaluables sur une durée de 5 ans. Il doit permettre à l'ensemble de l'équipe communale (élus et agents du service des espaces verts) de s'adapter en faisant évoluer les pratiques, les objectifs et les mentalités, notamment en prenant en compte l'évolution des techniques alternatives.

L'ensemble du travail d'élaboration du plan de désherbage a été mené pendant une année en concertation avec les agents du service des espaces verts de la commune de Bouaye. L'analyse a porté sur l'ensemble de l'organisation du service des espaces verts en matière de désherbage :

- Le stockage des produits et l'aire de remplissage;
- Les équipements de protection individuelle ;
- Le matériel d'entretien (Dosatron, Pulvérisateurs) ;
- Les méthodes d'entretien.

Au regard de l'état des lieux des pratiques d'entretien, le plan permet d'identifier et de hiérarchiser les zones à désherber en fonction du risque de transfert vers les eaux superficielles. La commune comptabilise un total de 3,34 hectares de zones entretenues avec des produits phytosanitaires, dont 82% sont classées en risque fort.

Ce plan propose donc d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risque des espaces traités :

- les pelouses en espaces verts : une gestion différenciée des passages des tontes est adoptée ;
- les surfaces imperméables : la commune mettra en œuvre progressivement l'usage de techniques alternatives au désherbage chimique (arrachage manuel) ;
- les massifs : des plantes couvre sol et le paillage seront mis en place ;
- les pieds d'arbres, les poteaux,... : le paillage sera privilégié ;
- les allées et places stabilisées : le désherbage manuel ou/et location de désherbeur mécanique sera développé ;
- Terrain de foot et cimetière : il est proposé de combiner les traitements phytosanitaires et l'entretien manuel.

Par ailleurs, la commune a décidé de confier l'entretien des espaces verts de la ZAC des Ormeaux, du parc d'activité des Coteaux de Grand Lieu et de l'avenue du Bois à une entreprise privée. Le cahier des charges établi précise que l'emploi des produits phytosanitaires est proscrit. Cinq zones tests seront mises en place pour confirmer des changements de pratiques et communiquer vers les habitants : chemin d'Arcadie, espace vert de l'avenue du Bois, allée de la Versaine Perrée, Zone de l'Etier et route de Pornic.

Les agents des services espaces verts seront amenés à comptabiliser, à l'aide d'un logiciel informatique, le temps passé sur les différentes zones entretenues, ainsi que les quantités et les types de produits utilisés. Ils suivront un plan de formation pour obtenir l'agrément d'applicateur et s'adapter aux techniques alternatives. Chaque année, les indicateurs de suivi des pratiques des services des espaces verts de la ville de Bouaye et des services de la voirie de Nantes Métropole seront établis. Le pilotage et l'évaluation de l'action seront assurés par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 21 janvier 2010

- D'approuver les objectifs et le contenu du plan de désherbage communal qui est l'outil opérationnel de mise en œuvre d'actions par la Ville de Bouaye afin de répondre au problème de la pollution des eaux par les pesticides.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les objectifs et le contenu du plan de désherbage communal qui est l'outil opérationnel de mise en œuvre d'actions par la Ville de Bouaye afin de répondre au problème de la pollution des eaux par les pesticides.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N°1/2010**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### **2) ENGAGEMENT POUR LA REDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES DANS L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - CHARTE TERRITORIALE CREPEPP**

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

La contamination des eaux en Pays de la Loire par les pesticides, et notamment par les herbicides, est avérée et préoccupe depuis plusieurs années les pouvoirs publics. De nombreuses molécules sont détectées dans nos rivières, principalement des herbicides d'origine agricole et non agricole.

Il est donc impératif et urgent que tous les acteurs et usagers de l'eau se mobilisent ensemble et agissent pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau afin de pouvoir répondre aux enjeux de santé publique, de production d'eau potable, d'activités économiques (pêche, pisciculture, conchyliculture,...) et de préservation des milieux aquatiques.

En approuvant la Charte Territoriale CREPEPP, les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et financiers nécessaires pour répondre au problème de la pollution des eaux par les pesticides. La plus value de cette charte est triple :

- Fédérer les communes du Bassin Versant de Grand Lieu autour d'un projet et des objectifs communs de préservation de la qualité des eaux du lac de Grand Lieu ;
- Répondre aux exigences de la Cellule Régionale d'Etude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires (CREPEPP) des Pays de la Loire, exigences reconnues comme référence par les partenaires financiers (Agence de l'Eau et Région) et qui conditionnent les subventions qui seront versées ;
- S'inscrire dans une démarche de progrès par la définition de 4 niveaux d'objectifs évaluables.

Ainsi, par la signature de la Charte, les communes s'engagent à atteindre au minimum le niveau 2 et à atteindre le niveau 1 dans les 2 ans qui suivent la signature celle-ci. La mise en place d'un plan de désherbage facilite l'accession aux niveaux 2 et 3. La réduction des quantités des pesticides appliqués et des surfaces à risques forts traitées est quantifiée pour chaque niveau à atteindre (cf. tableau ci-après). Cette réduction est calculée par rapport à des états initiaux de référence avant que la commune ne s'engage dans ce plan de désherbage. Pour Bouaye, l'état de référence pour les quantités de produits sera l'année 2006, date à laquelle la commune s'est engagée dans cette démarche avec l'acquisition d'un Dosatron. Le second état de référence pour les surfaces à risques forts sera l'année 2008, date à laquelle la commune a eu connaissance de cette donnée.

| Type d'action                                                                                   |                                                                                                                                             | Niveau 1  | Niveau 2  | Niveau 3  | Niveau 4 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Respect de la réglementation et des bonnes pratiques (diagnostic des pratiques phytosanitaires) | Respecter la réglementation en vigueur                                                                                                      |           |           |           |          |
|                                                                                                 | Faire contrôler le matériel de pulvérisation tracté au minimum tous les 5 ans par un organisme agréé                                        |           |           |           |          |
|                                                                                                 | Etalonner les couples pulvérisateurs/applicateurs chaque année                                                                              |           |           |           |          |
|                                                                                                 | Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et en bon état à chaque traitement                                          |           |           |           |          |
| Formation                                                                                       | Former régulièrement tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires                                              |           |           |           |          |
|                                                                                                 | Au moins un agent formé à d'autres pratiques telles que l'utilisation de techniques alternatives, la gestion différenciée, l'aménagement... |           |           |           |          |
| Entretien des espaces communaux                                                                 | Définir des objectifs d'entretien, réaliser et mettre en œuvre un plan de désherbage                                                        |           |           |           |          |
|                                                                                                 | Réduire les quantités de pesticides appliqués (par rapport à l'état initial de référence)                                                   | + de 25 % | + de 50 % | + de 75 % | 100%     |
|                                                                                                 | Utiliser durablement des techniques alternatives sur les surfaces à risque fort                                                             |           | + de 50 % | 100%      |          |
|                                                                                                 | Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains                                                          |           |           |           |          |
|                                                                                                 | Appliquer une gestion globale des espaces verts sans fongicide ni insecticide chimique                                                      |           |           |           |          |
| Communication                                                                                   | Informar la population sur les pratiques d'entretien de la commune par tous les moyens disponibles                                          |           |           |           |          |
|                                                                                                 | Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides                        |           |           |           |          |

Chaque année, les indicateurs de suivi des pratiques des services des espaces verts de la ville de Bouaye et des services de la voirie de Nantes Métropole seront établis. Le pilotage et l'évaluation seront assurés par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 21 janvier 2010

- D'approuver les termes de la Charte Territoriale CREPEPP d'engagement pour la réduction de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la Charte Territoriale CREPEPP d'engagement pour la réduction de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette charte et tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N°1/2010

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### 3) SEÏSME EN HAÏTI - SUBVENTION

Rapporteur : Madame BOUREAU

Exposé :

Suite au récent tremblement de terre survenu en Haïti, et compte tenu de la situation dramatique dans laquelle se trouve la population, il est proposé d'accorder aux ONG qui sont présentes dans ce pays une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Cette subvention sera versée à la Fondation de France – Solidarité Haïti.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Aînés, Solidarités, Prévention du 21 janvier 2010

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à la Fondation de France – Solidarité Haïti afin d'aider les sinistrés du tremblement de terre survenu en Haïti.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 1 000 € à la Fondation de France – Solidarité Haïti afin d'aider les sinistrés du tremblement de terre survenu en Haïti.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N°1/2010

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### 4) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Ce débat porte sur les orientations générales, budgétaires et financières de la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N°1/2010**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### **5) INDEMNITES DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2009**

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Le Receveur municipal de Bouaye fournit à la collectivité des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. A ce titre, il peut prétendre à une indemnité de conseil.

Il convient de fixer le principe d'attribution et le taux pour la durée du mandat.

Pendant cette période, une nouvelle délibération peut intervenir en cas de modifications, ou de changement de comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 27 janvier 2010,

- De solliciter le Receveur municipal pour des prestations de conseil et d'assistance,
- D'accorder chaque année à Mme Sylvie Constant, Receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 60%, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Sollicite le Receveur municipal pour des prestations de conseil et d'assistance,
- Accorde chaque année à Mme Sylvie Constant, Receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 60%, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N°1/2010

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### 6) TARIFS COMMUNAUX 2010 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Mme LE MOING

Exposé :

Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé les tarifs communaux applicables pour l'année 2010.

Le tableau des tarifs fait apparaître une augmentation des inscriptions à la bibliothèque alors qu'il avait été décidé que ceux-ci seraient maintenus à leur niveau de 2009.

Il est donc proposé de corriger cette erreur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 27 janvier 2010,

- d'approuver les tarifs suivants de la bibliothèque municipale :

| LIBELLE                                                                                                                                | POUR INFO : TARIFS 2009 |              | PROPOSITIONS 2010                                               |                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                        | Commune                 | Hors Commune | Commune                                                         | Hors Commune                                                    |
| <b>7. Bibliothèque</b>                                                                                                                 |                         |              |                                                                 |                                                                 |
| - pour les enfants de moins de 12 ans                                                                                                  | 2,00                    | 4,00         | 2,00                                                            | 4,00                                                            |
| - pour les enfants de 12 à 18 ans, étudiants, chômeurs                                                                                 | 3,00                    | 6,00         | 3,00                                                            | 6,00                                                            |
| - pour les adultes                                                                                                                     | 9                       | 18           | 9                                                               | 18                                                              |
| - pour le personnel municipal actif et retraité y compris enfants et conjoint) et les adhérents de l'association Les Sentiers du Livre | gratuit                 | gratuit      | gratuit                                                         | Gratuit                                                         |
| - Accès internet pour les enfants de moins de 12 ans                                                                                   | gratuit                 | gratuit      | gratuit                                                         | Gratuit                                                         |
| - Accès internet à partir de 12 ans                                                                                                    | gratuit                 | gratuit      | gratuit                                                         | Gratuit                                                         |
| - Livres perdus                                                                                                                        |                         |              | Facturation au coût de l'ouvrage ou à 50 % si ouvrage > à 5 ans | Facturation au coût de l'ouvrage ou à 50 % si ouvrage > à 5 ans |

**Les autres tarifs communaux, approuvés lors du conseil municipal du 17 décembre 2009, restent inchangés.**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

. Approuve les tarifs ci-dessus de la bibliothèque municipale.

Pour copie conforme,  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N°1/2010**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### 7) MANIFESTATIONS CULTURELLES – TARIFS DES CONSOMMATIONS

Rapporteur : Monsieur LE MOING

Exposé :

Par délibération du 10 juillet 2008, et conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, notamment en matière de fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal.

Il convient aujourd'hui de préciser les limites de cette délégation en matière de tarifs des produits vendus (boissons et nourriture) à l'occasion de l'organisation de manifestations communales, notamment de manifestations culturelles.

Il est ainsi proposé de modifier comme suit la délibération du 10 juillet 2008 :

1° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

A ce titre, le Maire sera ainsi autorisé à fixer le prix des spectacles organisés par la commune dans la limite de 30 € la place.

De même, le Maire sera autorisé à fixer le prix des produits vendus à l'occasion des manifestations communales dans la limite de 10 € (boisson et nourriture).

Il est précisé que les décisions relatives aux matières qui font l'objet de la présente délibération pourront être prises, en cas d'empêchement du Maire, par un ou plusieurs adjoints désignés par lui.

Les autres dispositions de la délibération du 10 juillet 2008 restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 27 janvier 2010,

- d'approuver les modifications à la délibération du 10 juillet 2008 exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les modifications à la délibération du 10 juillet 2008 exposées ci-dessus.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N°1/2010**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### **8) UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES – REGLEMENT**

Rapporteur : Monsieur CONTREMOULIN

Exposé :

Afin d'assurer le bon usage et la pérennité des installations sportives municipales, il est proposé d'adopter un règlement d'utilisation des équipements.

Ce règlement est destiné aux différents bénéficiaires des installations sportives, à savoir les associations sportives et les établissements scolaires.

Le règlement précise les conditions de mise à disposition des installations (responsabilité des utilisateurs, sécurité, respect de l'ordre privé, propreté..). Il définit par ailleurs les modalités de réservation des équipements, tant pour l'attribution de créneaux réguliers que pour les demandes ponctuelles.

Il est ainsi proposé au conseil municipal,  
Vu l'avis de la Commission Sport du 18 janvier 2010

- D'approuver le règlement d'utilisation des équipements sportifs joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'utilisation des équipements sportifs joint à la présente délibération.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N°1/2010**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>9) UTILISATION DES SALLES DE L'ENSEMBLE SPORTIF DES ORMEAUX – CONVENTION TYPE</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur CONTREMOULIN

Exposé :

Afin de définir les relations entre la Ville de Bouaye et les utilisateurs des salles de l'ensemble sportif des Ormeaux, il est proposé d'approuver une convention type d'utilisation de cet équipement.

Il s'agit d'une convention tripartite qui associe, outre la commune, l'Office du Sport de Bouaye et l'association utilisatrice.

Conformément aux termes de la convention de partenariat approuvée par délibération du conseil municipale du 25 septembre 2008, l'OSB intervient au titre de l'attribution des créneaux dans les équipements sportifs municipaux.

La convention type a pour objet, d'une part, de recenser équipements et les créneaux mis à disposition de chaque association et, d'autre part, de rappeler les conditions d'utilisation des équipements. Par cette convention, l'association utilisatrice s'engage ainsi notamment à respecter les dispositions du règlement d'utilisation des installations sportives municipales approuvé lors de la présente séance du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport 18 janvier 2010

- D'approuver la convention type d'utilisation des salles de l'ensemble sportif des Ormeaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque association utilisatrice.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve la convention type d'utilisation des salles de l'ensemble sportif des Ormeaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque association utilisatrice.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N°1/2010

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### 10) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La loi du 5 juillet 2000 prévoit une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tous les six ans. La commission départementale consultative des gens du voyage a lancé le 4 juillet 2008 la révision du schéma départemental de la Loire-Atlantique qui avait été acté en 2002.

Cette commission a validé la démarche de révision à laquelle les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale compétents ont été associés. Après la réalisation d'un diagnostic et l'analyse des besoins, des propositions d'orientations pour les 6 prochaines années ont été arrêtées par le comité de pilotage et la commission consultative du 17 novembre dernier 2009.

Par lettre du 11 décembre 2009, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis des communes sur ces orientations en vue de l'approbation du nouveau schéma départemental 2010-2016.

A l'échelle du territoire de Nantes Métropole, et plus largement à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des gens du voyage, ce projet appelle de notre part les observations suivantes :

## **1- L'accueil et le stationnement**

### **1.1 Poursuite du programme de construction des aires d'accueil**

Ce programme est mis en œuvre par le Syndicat Mixte pour l'Hébergement des gens du voyage. Au vu du diagnostic et des indicateurs démographiques qui tendent vers un accroissement notable du nombre de ménages pour les prochaines années, le schéma révisé propose que le programme de construction des aires d'accueil acté au précédent schéma 2002-2008, soit mené à son terme, soit la réalisation de 14 équipements sur des communes identifiées (Saint-Sébastien-sur-Loire, Les Sorinières, Nantes, Saint-Herblain, Basse-Goulaine/Haute-Goulaine, Vertou, Couëron, Orvault, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Saint-Jean-de-Boiseau, Le Pellerin, Sautron, Saint-Etienne-de-Montluc).

A ce jour, deux nouvelles aires sont déjà en service (Saint-Sébastien-sur-Loire et Les Sorinières). Les autres opérations sont engagées et inscrites dans la programmation pluriannuelle des investissements 2010-2016 du Syndicat mixte dont la capacité financière conduit en effet à un étalement des projets dans le temps.

Le projet de schéma précise que les opérations dont les dossiers n'ont pas été déposés avant le 31 décembre 2008 ne bénéficient plus du financement en investissement de l'Etat. Aussi, seules les opérations de Saint-Herblain, Vertou, Basse-Goulaine/Haute-Goulaine et la reconstruction de l'aire de La Clarière sont financées. Le financement des neuf autres projets n'est pas prévu dans le schéma révisé.

L'absence de participation financière de l'Etat à la poursuite de ce programme ne paraît pas justifiée dans la mesure où les communes de l'agglomération nantaise et le Syndicat mixte ont toujours manifesté la volonté de se mettre en conformité avec la loi, les retards de réalisation étant essentiellement dus aux nombreux freins rencontrés dans la mise en œuvre des projets (disponibilité foncière, faisabilité technique, procédure d'acquisition, procédure d'urbanisme et contentieux).

Nous proposons donc que les financements de l'Etat soient maintenus pour les opérations de construction des aires d'accueil et que le schéma puisse être amendé sur ce point.

Par ailleurs, les modalités d'intervention de l'Etat en cas de stationnement illicite sur l'agglomération nantaise seraient à préciser. En effet, les communes du territoire syndical disposant d'une ou de plusieurs aires d'accueil inscrites au schéma départemental, doivent pouvoir se prévaloir de l'application de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relatif à la procédure d'évacuation forcée. En outre, il serait fondé d'appliquer cette disposition aux autres communes du Syndicat mixte dans la mesure où elles contribuent financièrement à la mise en œuvre du dispositif d'accueil intercommunal.

Nous proposons donc que les dispositions de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relatif à la procédure d'évacuation forcée soient appliquées sur l'ensemble du territoire syndical et que le schéma puisse être amendé sur ce point.

En outre, les actions proposées visant à harmoniser les modalités de gestion à l'échelle départementale (règlement intérieur, tarification) et à favoriser l'accès à l'information des gens du voyage (réalisation d'un annuaire des gestionnaires, dispositif d'information sur la disponibilité des emplacements sur les aires), doivent permettre d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Enfin, l'action visant à améliorer le partenariat entre les gestionnaires des aires d'accueil et les acteurs sociaux est essentielle au bon fonctionnement du dispositif d'accueil et à la mise œuvre des mesures d'accompagnement social auprès de certains usagers en difficulté. A ce titre, le projet de convention entre le Syndicat mixte et le conseil général relatif à l'accompagnement social sur les aires d'accueil doit aboutir courant 2010.

## **1.2 Dispositif d'accueil pour les groupes dans le cadre d'hospitalisations ou de soins**

Le schéma révisé fixe comme objectif d'accueillir ces groupes en leur offrant des conditions de stationnement décentes et mettre ainsi fin aux occupations illicites. Il est proposé de créer un groupe de travail dès 2010 avec les collectivités concernées afin de trouver une solution d'accueil semblable à une aire d'accueil permanente, gérée et entretenue (avec versement de l'aide à la gestion) ou un accueil organisé de la même manière que celui des grands passages. Il est proposé d'associer les services sociaux et hospitaliers en vue de la mise en place d'une procédure d'accueil.

L'ensemble de ces propositions devra en effet permettre d'engager la réflexion et de proposer des solutions visant à résoudre ces difficultés récurrentes qui se posent sur plusieurs communes et notamment celles du nord de l'agglomération nantaise.

## **1.3 Aménagement de deux terrains pour l'accueil des grands passages**

Ce dispositif d'accueil est directement pris en charge par Nantes Métropole.

Le schéma révisé propose d'aménager 2 terrains sur Nantes Métropole de 4 hectares chacun permettant d'accueillir de 50 à 200 caravanes sur chaque site. Ces terrains peuvent se situer hors des zones urbanisées constructibles des PLU. L'équipement peut être sommaire mais doit comporter une alimentation en eau, éventuellement en électricité et un dispositif de réputation et de collecte des ordures ménagères.

L'Etat intervient dans la gestion du déroulement des grands passages en assurant le rôle de coordonnateur pour la programmation des stationnements et en garantissant l'ordre et la salubrité publics.

L'ensemble de ces préconisations doivent permettre d'accueillir ces groupes dans des conditions satisfaisantes. Néanmoins, pour l'agglomération nantaise, 2 terrains de 4 hectares seront difficilement mobilisables.

|                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Nous proposons donc que la superficie des terrains de grands passages soit comprise entre 3 et 4 hectares et que le schéma puisse être amendé sur ce point.</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- La sédentarisation**

Le schéma révisé prend en compte l'évolution du mode de vie des gens du voyage vers la sédentarisation qui s'accroît depuis plusieurs années.

Au vu de l'enquête réalisée auprès de différents acteurs (associations de voyageurs, institutions et communes), le nombre de ménages repérés en demande d'habitat adapté s'élève à 157 ménages sur l'ensemble du département dont 82 sur Nantes Métropole.

Le nouveau schéma propose la prise en compte de ces besoins qui doit permettre de redonner aux aires la vocation d'accueil des itinérants et de répondre aux attentes des gens du voyage souhaitant se fixer.

Pour développer l'action publique dans ce domaine, le schéma révisé préconise plusieurs objectifs dont la création d'un observatoire de la demande et le développement d'une offre d'habitat adapté.

En ce qui concerne la création de l'observatoire dont il est prévu que Nantes Métropole soit partenaire, celui-ci devra prioritairement préciser les besoins recensés et notamment les 82 demandes repérées sur l'agglomération.

En ce qui concerne le développement d'une offre d'habitat adapté, Nantes Métropole s'était déjà engagée dans une telle démarche dans le cadre du précédent schéma, auprès des communes de Nantes et de Rezé. La communauté urbaine entend poursuivre cette dynamique en partenariat avec les communes sur lesquelles des opérations de relogements des gens du voyage sont projetées.

Pour atteindre les objectifs fixés, il serait également souhaitable que l'Etat et le Conseil général puissent apporter leur aide financière, à l'instar de ce qui avait été mis en œuvre dans la convention tripartite avec Nantes Métropole relative à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de 2004 à 2009.

Nous proposons donc que l'Etat et le Conseil général accompagnent financièrement ces projets et que le schéma puisse être amendé sur ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Démocratie Locale et Patrimoine du 25 janvier 2010

- D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016 sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016 sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N°1/2010

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### 11) CREATION D'UNE LIAISON DOUCE AUX LANDES BIGOT – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 336

Rapporteur : Monsieur Cottineau

Exposé :

Dans le cadre de la création d'une liaison douce située sur le secteur des Landes Bigot, la commune souhaite acquérir les emprises nécessaires à l'achèvement de ce tracé.

A ce titre, un procès verbal de délimitation a été dressé en date du 7 octobre 2008 entre les différentes parties intéressées, à savoir la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) et la commune de Bouaye, afin de déterminer l'emprise de la parcelle à acquérir à titre gracieux.

Par courrier en date du 20 janvier 2010, Monsieur Bourge, directeur de la SELA, a accepté la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée ZA 336 d'une contenance de 12 m<sup>2</sup> à la commune de Bouaye.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports du 21 janvier 2010

- De décider l'acquisition à titre gracieux par la commune de Bouaye de la parcelle ZA 336 d'une contenance de 12m<sup>2</sup> appartenant à la SELA,
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à cette acquisition,
- De dire que l'ensemble des frais inhérents à ces transactions seront à la charge de la Commune,
- De dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide l'acquisition à titre gracieux par la commune de Bouaye de la parcelle ZA 336 d'une contenance de 12m<sup>2</sup> appartenant à la SELA,
- Autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à cette acquisition,
- Dit que l'ensemble des frais inhérents à ces transactions seront à la charge de la Commune,
- Dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830).

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N°1/2010**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

|                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>12) OCCUPATION D'UN LOCAL DE LA MAISON DE LA RESERVE – CONVENTION<br/>TRIPARTITE ENTRE LA SNPN, L'ACAPP ET LA VILLE DE BOUAYE</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), association loi 1901 fondée en 1854 et reconnue d'utilité publique depuis 1855, a pour but la conservation de la nature et de ses ressources. Dans le cadre de son activité de gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Lac de Grand-Lieu, cette association est propriétaire de la Maison de la réserve située rue de l'Acheneau à Bouaye.

Pour exercer leur activité, les piégeurs de ragondins de l'Association de Chasse Amicale des Petits Propriétaires (ACAPP) ont sollicité un local auprès de la Ville de Bouaye. La commune, en accord avec la SNPN, a proposé aux piégeurs un local situé dans la Maison de la Réserve.

Au regard de l'intérêt environnemental que représente l'action de piégeage des ragondins, la Ville de Bouaye entend prendre en charge pour le compte de l'ACAPP les frais d'électricité générés par l'usage de ce local.

Il convient donc de conclure une convention tripartite entre la SNPN, l'association de Chasse Amicale des Petits Propriétaires et la commune de Bouaye définissant les modalités de mise à disposition de ce local par la SNPN et les modalités financières liées à la prise en charge des frais d'électricité par la commune de Bouaye.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 21 janvier 2010

- D'approuver les termes de la convention tripartite à conclure avec la SNPN et l'ACAPP,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention tripartite à conclure avec la SNPN et l'ACAPP,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme  
Bouaye, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N°1/2010**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

|                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>13) MISE A DISPOSITION DES PARCELLES COMMUNALES BD 09 ET BD 10 SITUEES SUR LA COMMUNE DU PELLERIN – PRET A USAGE AVEC MONSIEUR MAINGUY</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

La commune de Bouaye est propriétaire de deux parcelles cadastrées BD 09 et BD 10 situées le long du canal de La Martinière, au lieu-dit « Vallée de la Bréhinière », sur la commune du Pellerin (44 640).

Ces parcelles sont actuellement librement exploitées par Monsieur MAINGUY Michel, exploitant agricole sur la commune du Pellerin.

Afin de régulariser la situation et d'éviter à la commune d'engager des frais pour l'entretien des parcelles, il est proposé de consentir un prêt à usage à titre gratuit à Monsieur MAINGUY Michel sur la parcelle BD 09 pour une surface de 57 ares et 42 centiares et la parcelle BD 10 pour une surface de 13 ares et 60 centiares.

Par courrier en date du 10 janvier 2010, M. MAINGUY a accepté les termes de ce prêt à usage.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 21 janvier 2010

- D'approuver les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit à Monsieur MAINGUY Michel sur la parcelle BD 09 pour une surface de 57 ares et 42 centiares et la parcelle BD 10 pour une surface de 13 ares et 60 centiares.
- De dire que le prêt à usage sera régularisé en l'étude de Maître BODIGUEL, notaire à Bouaye,
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de Monsieur MAINGUY Michel,
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit à Monsieur MAINGUY Michel sur la parcelle BD 09 pour une surface de 57 ares et 42 centiares et la parcelle BD 10 pour une surface de 13 ares et 60 centiares.
- Dit que le prêt à usage sera régularisé en l'étude de Maître BODIGUEL, notaire à Bouaye,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de Monsieur MAINGUY Michel,
- Autorise M. le Maire à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N°1/2010

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### 14) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs et afin d'assurer ce service dans de bonnes conditions, il est nécessaire de créer un poste d'agent non titulaire à temps non complet (81,72%) jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 27 janvier 2010,

- De créer un poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (81,72%), du 1er mars au 2 juillet 2010, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 292.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2010, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Créé un poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (81,72%), du 1er mars au 2 juillet 2010, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 292.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N°1/2010

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### 15) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Pour organiser le remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite et dans l'attente de la nouvelle organisation du Guichet Unique de la Direction Enfance Education prévue à la rentrée 2010, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (80%) pour une durée de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 27 janvier 2010,

- De créer un poste d'adjoint administratif non titulaire, à temps non complet (80%), du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2010, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 292.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2010, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Créé un poste d'adjoint administratif non titulaire, à temps non complet (80%), du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2010, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 292.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N°1/2010**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

### 16) DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Il est proposé d'attribuer le nom « rue des Claircerais » à la voie intérieure qui desservira la future opération d'habitat de la zone 1AU dite de La Gagnerie. Cette voie relie la rue des Grandes Vignes à celle de la Gagnerie.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Démocratie Locale et Patrimoine du 25 janvier 2010

- D'attribuer le nom « rue des Claircerais » à la voie qui reliera la rue des Grandes Vignes à celle de la Gagnerie.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Attribue le nom « rue des Claircerais » à la voie qui reliera la rue des Grandes Vignes à celle de la Gagnerie.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N°1/2010

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

### 17) APPEL AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET AU GOUVERNEMENT POUR REFUSER LA MARCHANDISATION DE LA PETITE ENFANCE - MOTION

Rapporteur : Mme CHOTARD

Exposé :

Les Municipalités et partenaires associatifs des collectivités publiques, sont aujourd'hui les principaux gestionnaires des services d'accueil de la petite enfance, engagés tant dans le développement de l'offre, en partenariat avec les CAF, que dans le maintien d'une qualité de l'accueil seule à même de favoriser l'épanouissement de l'enfant, l'accompagnement des parents et la réduction des déterminismes sociaux, par de véritables projets sociaux et pédagogiques. Avec la mise en œuvre de la directive service de la Commission européenne, c'est l'avenir du secteur de la petite enfance qui se joue : pourrions-nous continuer à porter cette logique de service public dans le contexte de marchandisation qu'elle induit ? Nous ne le pensons pas. Le gouvernement peut encore faire le bon choix. Nous en appelons à sa responsabilité.

Secteur concurrentiel ou pas : chaque pays peut choisir

L'inclusion ou l'exclusion de la petite enfance dans la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur résulte d'un choix national. Le Danemark, l'Allemagne et la Belgique ont fait le choix d'exclure du champ d'application de la directive l'ensemble des activités relevant du secteur social. L'Autriche a écarté de son champ les activités requérant un financement public. Notre pays doit suivre ces exemples pour rester fidèle à son modèle social.

## Le gouvernement doit entendre la position des acteurs publics de la petite enfance

En France, l'Association des Maires de France (AMF), l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) et l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (l'UNIOPSS) ont demandé au gouvernement l'exclusion de la petite enfance du champ de la directive. Cette position fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus parmi les acteurs de la petite enfance, indépendamment des sensibilités partisanes.

Pourtant, sans consultation ni débat public, le gouvernement a remis un pré-rapport à la commission européenne le 28 décembre dernier, qui inclut la petite enfance dans le champ de la directive services. La France doit finaliser son rapport sur la transposition de la directive pour la fin du mois de février 2010. Il est donc encore temps que la raison l'emporte.

## La libéralisation sera destructrice du service public de la petite enfance

L'inclusion de la petite enfance dans le champ de la directive services aura un impact considérable sur les services publics locaux de la petite enfance. Concrètement, les collectivités devront justifier non seulement de leur mode de gestion, mais aussi des modalités de leur financement, car le principe de « loyauté » de la concurrence devra s'appliquer. Certains se saisiront de l'aubaine : par la mise en concurrence, ils feront baisser les prix, sans se soucier de la qualité. Ceux qui « en font trop » pour le secteur public s'exposeront à des risques contentieux, si la puissance publique devient un obstacle à la liberté d'entreprendre, voire au « libre choix éclairé » des parents...

Au final, la situation créée permettra à toutes les collectivités, et d'abord à l'Etat, de justifier un désengagement et ce sera la fin des services publics locaux, à l'exemple des conséquences dramatiques de la libéralisation des services à la personne, qui a non seulement réduit les acteurs publics et associatifs, mais aussi transféré une partie des coûts sur les usagers, entraînant une nouvelle sélection par l'argent. Voilà le destin qui attend la petite enfance si rien n'est fait.

## **Nous demandons au Président de la République et au Gouvernement d'exclure la petite enfance du champ d'application de la directive services.**

Pour ces raisons, la logique de concurrence et la marchandisation induites par l'application de la directive service doivent être refusées. Le choix de préserver ou de laisser dépérir le service public de la petite enfance géré par les collectivités locales et financé par la CNAF est plus qu'un choix politique gouvernemental, c'est un choix de société.

### Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver les termes de la motion relative au refus de la marchandisation de la petite enfance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Bernard DEHOUSSE, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE) :

- Approuve les termes de la motion relative au refus de la marchandisation de la petite enfance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N°1/2010

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Gérard POUESSEL (pouvoir à Jacques GARREAU), Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Elsa LE MOING) et Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernadette BEILVERT).

### 18) COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- **de la délibération du 10 juillet 2008**

- ***Marché – Contrat – Convention - Avenant*** :

- Cocontractants : Lycée Daniel BROTTIER / Région de Pays de la Loire
- Objet de l'avenant : utilisation des équipements sportifs de la commune (salle de sport des ormeaux) – année 2009
- Montant : 1 147,81 €

- **de la délibération du 2 avril 2008** par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

- Néant.

Pour copie conforme  
BOUAYE, le 8 février 2010  
Le Maire,

Jacques GARREAU